

Suite aux sollicitations réitérées de nos collègues, le SCSI-Cfdt a saisi le DRHFS lors de la dernière réunion JOP en format ministériel, afin d'obtenir la position du Bureau du Temps de Travail (BTT) sur de nombreux points qui méritaient clarification. Voici une synthèse des réponses à vos questions ci-dessous :

MA SITUATION

CE QUI S'APPLIQUE POUR MOI

- | | |
|---|---|
| <p>⇒ Bénéficierai-je de Repos de Pénibilité Spécifique (RPS), de Crédit Férié (CF), ... au prorata des jours travaillés en régime cyclique ?</p> <p>⇒ Je travaille habituellement en régime hebdomadaire. Durant mon renfort JOP, je bascule en régime cyclique. Lors d'une bascule en cours de mois, quel écrêtage s'applique en fin de mois (36h ou 52h) ?</p> <p>⇒ Y aura-t-il une proratisation de l'IRP cyclique (IRP de base + 30%) et de l'indemnité travail de nuit (ITN), pour les jours travaillés en régime cyclique ?</p> <p>⇒ Rappels sur RC en 5/1 : L'officier doit-il badger sur ces rappels ?</p> <p>⇒ Les officiers art. 10 peuvent-ils récupérer un repos hebdomadaire manqué (ex. Rappel sur un RC ou un RL) ?</p> <p>⇒ Les HS effectuées entre 21h et 6h donneront-elle droit à du RPS pour les officiers en régime hebdo et ceux basculés en cycle ?</p> <p>⇒ Le nombre de CA et RTT sera-t-il proratisé lors d'une bascule de régime hebdo en cyclique ?</p> | <p>⇒ Oui, les compteurs des officiers seront alimentés en conséquence.
Attention ! les RPS et CF acquis en cyclique seront reversés sur le compteur HS pour les officiers en régime hebdomadaire.</p> <p>⇒ Il n'y a pas de proratisation des écrêtages en fonction du régime de travail. L'écrêtage retenu est celui correspondant au régime de l'agent au dernier jour du mois concerné.</p> <p>⇒ Non, il n'y aura pas de proratisation de l'IRP cyclique ni de l'ITN pour les renforts JOP basculant d'un régime hebdo à cyclique. Ceux qui bénéficiaient de l'ITN la conserveront.</p> <p>⇒ Non, pas de badgeage pour ces rappels, qui seront compensés temps pour temps. Il faut saisir les horaires dans les tableaux fournis par la DRHFS.</p> <p>⇒ Pendant les JOP, les officiers art. 10 créditent des Repos Exceptionnels (REX), à hauteur d'une DMJ, qu'ils pourront utiliser jusqu'au 31/12/2025.</p> <p>⇒ Oui, le régime général des crédits de RPS prévu par l'APORTT s'applique pendant la période des JOP. Le calcul est automatique.</p> <p>⇒ Oui, ce régime de travail aura une incidence sur les droits à congés et la réalisation des 1607 heures de travail annuelles.</p> |
|---|---|

Le SCSI rappelle à chaque cadre employé en renfort de ne modifier sous aucun prétexte les tableaux servant à collationner les heures effectuées par sa CDM, (ceux-ci étant formatés pour être intégrés dans GestTT), au risque de générer de nombreuses erreurs.

Cet été, plus que jamais, le SCSI demeure à vos côtés pour vous informer et défendre les intérêts de tous les officiers de police !

LE SCSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !